

date de dépôt : **4 décembre 2013**

demandeur : **Monsieur OUVRARD Hervé**
pour : **la création d'un abri de jardin**
adresse terrain : **53 rue du Kalkhof, à**
Wintzenheim-Kochersberg (67370)

ARRÊTÉ n° 2014/03

**De non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Wintzenheim-Kochersberg**

Le maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la déclaration préalable présentée le 4 décembre 2013 par Monsieur OUVRARD Hervé demeurant au 53 rue du Kalkhof, à Wintzenheim-Kochersberg (67370), ainsi que les pièces complémentaires déposées le 21 janvier 2014 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la création d'un abri de jardin ;
- sur un terrain section 16 n° 546 situé 53 rue du Kalkhof, (zone UB1), à Wintzenheim-Kochersberg (67370) ;
- pour une surface de plancher créée de 18 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/04/2009, modifié le 10/11/2011 et le 01/02/2013 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 28 janvier 2014

Le Maire,
Alain NORTH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).